



CONVENTION GROUPEMENT

A adresser sur la messagerie : Isoulard@foot85.fff.fr

avec copie à : accompagnementclubs@lfpl.fff.fr

OBJET DE LA DEMANDE :

Création (la convention doit être déposée avant le 1^{er} Mai)



Avant d'entamer vos démarches, merci de nous contacter par mail ou téléphone.

Ajout ou retrait d'un club associé

Changement de titre du groupement

Ajout ou retrait de catégories

Renouvellement au terme de la convention

AVIS PRONONCÉ PAR LE DISTRICT - Comité Directeur ou Bureau en date du

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Motif :

Date

**Signature du Président
du District de Vendée**

IDENTITÉ

N° D’AFFILIATION DU GROUPEMENT (si déjà affilié)

DÉNOMINATION :

GJ ou GF + Nom de la commune qui gère le Groupement + nom des autres communes (en fonction du nombre de caractères restant)

19 caractères maxi en tout (y compris les espaces et GJ GF ou GJF)

GJ



Pour groupement de jeunes

Ou

GF



Pour groupement féminin

GJF



Pour groupement Jeunes +
féminines Seniors

CLUBS REGROUPÉS

| Nom des clubs du groupement | N° AFFILIATION | Nom et prénom du président |
|-----------------------------|----------------|----------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

CATÉGORIES DU GROUPEMENT

Catégories masculines* :

- Foot animation U6/U11
- U12
- U13
- U14
- U15
- U16
- U17
- U18
- U19

Catégories féminines :

- Foot animation U6F/U11F
- U12F
- U13F
- U14F
- U15F
- U16F
- U17F
- U18F
- U19F

Seniors F

*Rappel : La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun **l'intégralité de leurs licenciés des catégories U12 à U18** (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons). Peuvent également y être intégrés :
- l'ensemble des catégories du football d'animation (U6-U11),
- les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.

CONVENTION

En partenariat avec le District de Vendée de Football, représenté par son Président, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Engagement

Les clubs signataires s'engagent à mettre en groupement l'intégralité de leurs licenciés - catégories possibles précisées à l'alinéa 2 de l'article 39 ter des règlements généraux de la F.F.F.

Article 2 – Durée

La présente convention est signée pour une durée de 4 saisons.

Article 3 – Cadre juridique et réglementaire

Le groupement n'est pas une personne morale distincte des clubs signataires.

Article 4 – Catégories concernées

Le groupement concerne les catégories cochées page 2 de ladite convention.

Toute extension à d'autres catégories devra faire l'objet d'une demande justifiée au District concerné dont la décision sera sans appel.

Article 5 – Compétitions et Entraînements

Le groupement s'engage à communiquer les lieux des rencontres au centre de gestion concerné.

Dans toutes les catégories concernées par le groupement, les séances d'entraînement devront être communes aux licenciés de l'ensemble des clubs du groupement afin de favoriser la cohésion de l'effectif. Toute dérogation ponctuelle devra être préalablement demandée auprès du président du district.

Article 6 – Gestion financière

Les sanctions financières imputables aux joueurs seront portées au débit du groupement.

Les sanctions financières imputables à l'équipe seront portées au débit du groupement.

Elles seront mutualisées entre les clubs constituant le groupement, selon l'accord particulier relevant de la gestion interne du groupement.

En cas de dissolution, les sommes restant dues seraient portées à part égale au débit des clubs constituant le groupement.

Article 7 – Dissolution et sortie du groupement

1 – Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période d'engagement actée à l'article 2 n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention. La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

2 – Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.

3 – Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :

- le groupement disparaît,

- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées.

Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.

Article 8 – Divers

Les litiges résultant de situations non prévues à la présente convention seront soumis à l'arbitrage du Comité Directeur du District concerné.

GESTION ADMINISTRATIVE

Son siège social est situé :

Adresse

Code postal :

Ville :

Ses couleurs sont :

Son correspondant unique est :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

VILLE :

● tél domicile :

● tél travail

● portable :

Mail personnel :

Club d'appartenance :

N° d'affiliation :

N'oubliez pas, en cas de modification du responsable, de faire les mises à jour dans FOOTCLUBS (un N° de téléphone obligatoire)

CACHETS ET SIGNATURES OBLIGATOIRES DES CLUBS DU GROUPEMENT

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Pour | Pour |
| Le Président Signature | Le Président Signature |

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Pour | Pour |
| Le Président Signature | Le Président Signature |

| |
|---------------------------|
| Pour |
| Le Président Signature |

Par délibération en date du :